

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0311**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : Aménagement de la rue Sartoretti - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0311**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Aménagement de la rue Sartoretti - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 en date du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie pour l'aménagement de la rue Sartoretti à Saint Genis les Ollières.

Cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2009-2014 par délibération n° 2008-0455 du Conseil du 15 décembre 2008 et a fait l'objet :

- pour la réalisation des études et acquisitions foncières, d'un vote d'une individualisation d'autorisation de programme en assemblée communautaire (délibération n° 2010-1830 du Conseil du 29 novembre 2010),
- pour la réalisation des travaux, de 2 votes d'autorisations de programme complémentaires en assemblée communautaire (délibérations n° 2011-2481 du 17 octobre 2011 et n° 2014-4410 du 13 janvier 2014). Le montant total de l'autorisation de programme individualisé a été porté à 2 300 000 €,

Par décision n° B-2014-4873 du 6 janvier 2014, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de voirie pour l'aménagement de la rue Sartoretti à Saint Genis Les Ollières.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2014-3 le 27 janvier 2014 l'entreprise EIFFAGE TP RAA pour un montant de 393 366,95€ HT.

Plusieurs événements, intervenus en cours de chantier, induisent une augmentation du montant du marché et génèrent des travaux supplémentaires détaillés comme suit :

1° - Travaux supplémentaires liés aux imprévus et aléas géotechniques de chantier pour un montant total de 18 461,06 € HT :

Malgré la réalisation de sondages géotechniques préalables, les travaux préparatoires ont révélé la présence de roches granitiques très dures affleurant en sous sol sous les futures emprises de la voirie. Le mécanisme de démolition de la chaussée prévu dans le marché s'est trouvé inopérant sur une petite partie de projet. Il est impératif de prévoir un terrassement / démolition de ces roches granitiques au BRH avec évacuation en décharge.

2° - Travaux supplémentaires liés à des adaptations du projet de voirie pour assurer le bon raccordement des propriétés riveraines pour un montant total de 42 481,58 € HT :

Lors des travaux de reprise des accès riverains, il s'est avéré que leurs murs de soutènement et de clôture présentaient des fondations très superficielles, nécessitant des travaux plus lourds que prévus (démolition de roches au BRH, la découpe et démolition de la voie d'accès existante, l'extraction et l'évacuation de déblais, la protection des réseaux, le réglage et le compactage du fond de forme, la mise en œuvre de l'enrobé et la fourniture et pose d'éléments de murs préfabriqués).

Le raccordement de la montée des Roches ne peut être réalisé tel que prévu en raison d'affleurement rocheux non identifiés malgré les reconnaissances géotechniques effectuées, et en raison de réseaux moins profonds que prévus : afin de conserver des pentes en travers inférieures à 15 %, une reprise de la chaussée de la montée des Roches sur une dizaine de mètres pour abaisser son niveau est nécessaire, ainsi que l'allongement du plateau surélevé sur la rue Sartoretti au droit de la montée des Roches permettant de relever d'une quinzaine de centimètres la rue Sartoretti.

Création d'un nouveau passage piéton demandé très tardivement sur le linéaire de la voie nécessitant la dépose/repose de 18 mètres linéaires de bordures.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 60 942,64€ HT, soit 73 131,17€ TTC porterait le montant total du marché à 454 309,59 € HT, soit 545 171,51 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 15,49 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de séance du 25 juillet 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2014-3 conclu avec l'entreprise EIFFAGE TP RAA pour les travaux de voirie de l'aménagement de la rue Sartoretti à Saint Genis les Ollières. Cet avenant d'un montant de 60 942,64 € HT, soit 73 131,17€ TTC, porte le montant total du marché à 454 309,59 € HT, soit 545 171,51 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2318, le 13 janvier 2014 pour un montant de 2 300 000 € TTC au budget principal en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.